

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°17-23
Portant sur circulation Rue de la barre –
Travaux d'enrobés voirie

LE MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8^{ème} partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société MARTRAGNY**, en date du 15 mars 2023,
Considérant que pour permettre les travaux de voirie en enrobés rue de la Barre à VER-SUR-MER, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 22 au 23 mars 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la barre, **et ce dans la limite des besoins du chantier** :

La voirie sera fermée dans les deux sens de circulation rue de la Barre.
Le stationnement est interdit.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société MARTRAGNY** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Courseulles, Le Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 - AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de **Société MARTRAGNY**, à titre de notification,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VER SUR MER, le 20 mars 2023



Cécile MACHUREY

1^{ère} maire adjointe, pour le Maire et par délégation

Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **Société MARTRAGNY**